

Fiche technique activité		PRI – ACT 248 Version n° 3 30/05/2017
Description brève	Exploitation horticole - plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Exploitation horticole	PL91
Activité	Production	AC64
Produit	Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR206
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Production de matériel de multiplication de plantes ornementales <u>non</u> soumises au passeport phytosanitaire, à l'exception des semences.</p> <p>Plantes ornementales : plantes d'appartement et plantes (bis)annuelles.</p> <p><u>Plants</u> : plantes destinées à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants.</p> <p><u>Matériel de multiplication</u> : plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons.</p> <p>Il s'agit de la production de végétaux qui ne sont destinés ni à la consommation par l'homme, ni à la consommation par les animaux.</p> <p>Pour la production de matériel de multiplication soumis au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire : voir la fiche technique PRI-ACT 249 pour plus d'information.</p> <p><u>L'activité de vente en gros est implicite si maximum 30% du chiffre d'affaires provient de la vente de végétaux qui ne sont pas produits sur place.</u></p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Utilisateur de produits phytopharmaceutiques - Utilisation - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques <u>Grossiste - Vente en gros - Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</u>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL91: Exploitation horticole. AC64: Production. PR113: Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé.</p> <p>PL91: Exploitation horticole. AC64: Production. PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé.</p> <p>PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR113 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p><u>PL47 : Grossiste</u> <u>AC97 : Vente en gros</u> <u>PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</u></p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 248 Version n° 3 30/05/2017
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé	
Base juridique	
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	